

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2013

---

**CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2

présenté par  
M. Meslot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« intégrant une formation qualifiante en alternance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les jeunes les plus éloignés de l'emploi qui bénéficieraient de ce dispositif, doivent se voir proposer une formation qualifiante pour leur assurer des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

Le présent amendement vise donc à faire du contrat de génération un véritable contrat de professionnalisation à durée indéterminée.